

**PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-004

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE
DÉPENSE DE 881 350 \$ ET UN EMPRUNT DE 881
350 \$ POUR LA RÉFECTION DU RANG SAINT-
JOSEPH**

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur les compétences municipales (ch. C-47.1), la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

ATTENDU QUE la structure de la chaussée de cette route doit être entièrement reconstruite et asphaltée sur une section de près de deux (2) km et que trois (3) ponceaux doivent être reconstruits;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été soumise au ministère des Transports afin de défrayer 50% des coûts du projet dans le cadre du programme « Accélération des investissements sur le réseau routier local » (AIRRL);

ATTENDU QU'une partie du rang Saint-Joseph longe les limites territoriales de Charette et de Saint-Élie-de-Caxton sur une longueur approximative de 390 mètres, tel qu'établit dans l'« Entente de gestion pour une partie de la Route Beauchemin, du rang Saint-Joseph et du 4^e Rang » adoptée le 9 septembre 2019 par la résolution 2019-09-207;

ATTENDU QU'en vertu de ladite entente de gestion « La répartition des dépenses sera de 50-50 pour la portion de ces voies de circulation contiguë aux territoires des deux municipalités, déduction faite de l'aide financière accordée annuellement par le ministère des Transports du Québec pour la prise en charge du réseau routier local ou de toute autre aide financière spécifiquement accordée à la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton pour l'entretien de ces chemins » ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} juin 2020;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux de réfection du rang Saint-Joseph à partir de la limite de la Municipalité de Charrette et du chemin des Loisirs.

La dépense pour ces travaux est établie à 881 350 \$, tel qu'il appartient à l'estimation des coûts des travaux, incluant les imprévus, les honoraires, les frais afférents et les taxes nettes, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme *Annexe A*, et prend appui sur l'estimation budgétaire préparé par monsieur Adil Lahnichi, ing., portant le numéro de projet 2019-112, en date du 16 mai 2020, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme *Annexe B*.

Les travaux seront exécutés suivant les plans émis par monsieur Adil Lahnichi, ing., daté du 28 août 2019, projet numéro 2019-112, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme *Annexe C*.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 881 350 \$, incluant les taxes nettes, pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 881 350 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui

être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Robert Gauthier,
Maire

Isabelle Bournival, , MAP, Adm.A.,
Secrétaire-trésorière

Avis de motion	:	1 ^{er} juin 2020
Dépôt du projet de règlement	:	1 ^{er} juin 2020
Adoption du règlement :		6 juillet 2020
Publication :		8 juillet 2020

ANNEXE A

Estimation

Estimation budgétaire du coût des travaux, selon le bordereau d'estimation produit par monsieur Adil Lahnichi (reproduit à l'*Annexe B*)

763 165,00 \$

Montant pour imprévus, honoraires, etc. (10 %)

76 316,50 \$

Taxes nettes (4,9875 %)

41 869,14 \$

Cout total des travaux

881 350,64 \$

Benoît Gauthier
Directeur général
20 mai 2020

ANNEXE B

Bordereau d'estimation budgétaire préparé par monsieur Adil Lahnichi, ing., portant le numéro de projet 2019-102, en date du 16 mai 2020

ANNEXE C

Plans de réfection du rang Saint-Joseph, préparés par monsieur Adil Lahnichi, ing.,
en date du 28 août 2019, projet no 2019-112